

Département de la Manche – Canton de Bréhal
**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOLLIGNY**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier à vingt heures trente minutes se sont réunis, dans la salle de la Mairie les membres du conseil municipal de la commune de Folligny sous la présidence de Mme Florence GOUJAT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Procuration :
Présents : 14

DATE DE
CONVOCATION

04/01/2024

DATE D'AFFICHAGE

11/01/2024

Etaients présents :

BONJOUR David, BELIN Georges, TIROT Stéphanie, adjoints,
LAINÉ Michèle, Maire déléguée de Le Mesnil-Drey,
TÉTREL Sylvie, Maire déléguée de la Beslière,
MOULIN Jacky, PIETTE Pascale, BENSET Jocelyne,
SEBIRE Michaël, LE CORFEC Stéphanie, DURAND Alexandre
BIDOT Hélène, MARIE-AMIOT Antoine,
Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration :
Absents excusés : ANELLI Franck

Secrétaire de séance : David BONJOUR

2024-02 / Recensement 2024 – rémunération et indemnité des agents recruteurs

Madame le maire propose pour chaque agent recenseur une rémunération calculée conformément au tableau suivant :

Objet	Montant
Mise sous plis (montant forfaitaire)	18.00 €
Feuille de logement (unité)	1.20 €
Bulletins individuels (unité)	1.80 €
Bordereau de district (unité)	8.40 €
1/2 journée de formation (forfait)	24.00 €

Une indemnité forfaitaire pour les déplacements est fixée de la façon suivante :

District 2 – La Beslière 120.00 €
District 3 – Le mesnil Drey 120.00 €
District 4 – Folligny Bourg 36.00 €
District 5 – Folligny Campagne 120.00 €

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide cette proposition.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture d'Avranches, le 11 janvier 2024 et de sa publication
Le Maire
Florence GOUJAT

Le Maire
Florence GOUJAT

